

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni le Mardi 30 septembre 2025 à 18h00, à la Résidence autonomie Les 4 Vallées à Albertville, sous la présidence de François GAUDIN, Vice-Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre d'administrateurs représentés : 4

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Laurent	GRAZIANO
Patrick	LATOUR
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Patrick	POUPELLOZ
Elisabeth	REY
Claudine	RODRIGUES
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés :

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Yves BRECHE	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Eliette VIARD GAUDIN
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Personnes âgées – Convention de partenariat entre les pharmaciens dispensateurs et les EHPAD d'Arlysère dans le cadre de la sécurisation du circuit des médicaments – Abrogation de la délibération n°30 du 20 février 2025

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Par délibération n°30 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait le conventionnement avec les pharmaciens dispensateurs dans le cadre de la sécurisation du circuit des médicaments.

Il convient d'abroger cette délibération et de rajouter un article à la convention ayant trait à la tarification comme suit :

« ARTICLE 10 : TARIFICATION

Le CIAS Arlysère s'engage à régler mensuellement le pharmacien à hauteur de dix euros par mois par résident en contrepartie des consommables et d'une partie des charges de personnel dédiés à l'EHPAD.

Le paiement des actes se fera mensuellement par mandat administratif après réception de la facture récapitulative. »

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, précise les modalités de collaboration entre les EHPADs d'Arlysère et les pharmaciens dispensateurs dans le respect du Code de la santé publique et du guide « Sécurisation du circuit du médicament dans les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sans pharmacie à usage intérieur » de l'ARS.

Cette convention assure aux résidents qui le souhaitent et qui ont mandaté l'EHPAD à cette fin, l'organisation d'une prestation pharmaceutique qualifiée visant à la sécurisation du circuit du médicament au sein de l'établissement, ainsi qu'au bon usage du médicament.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025, renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n°30 du 20 février 2025 ;**
- **autorise le conventionnement avec les pharmaciens dispensateurs dans le cadre de la sécurisation du circuit des médicaments ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec les pharmaciens dispensateurs concernés ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Pour le Président empêché
Le Vice-Président
François GAUDIN

